

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 4 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 4 décembre 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 19 novembre 2014

PRESENTS : MM. COLLET F., LEBLAY, LE GAL, RIFFAULT, LUNEAU, PEYREGNE, EYCHENNE, LAUNAY, SCHURB, LECOINTRE, MEREL, SAULTIER, MMES RENAULT, CHAUSSEPIED, CLOUET, HEDREUIL, HONORE, ROUSSEL, LEFEBVRE.

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

MME Erika VERDON a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX a donné pouvoir à M Bernard LE GAL

M Patrick COLLET a donné pouvoir à M Patrick RIFFAULT

MME Jacqueline MAHE a donné pouvoir à MME Edwige LEFEBVRE

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Jacques LUNEAU

MME Patricia BOUTIN et M Yann FARCY absents excusés

Madame Noëlle ROUSSEL a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
CHOIX DU DELEGATAIRE -**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2014, le Conseil Municipal décidait :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion délégué par affermage pour le service public d'assainissement collectif, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service à compter du 1^{er} janvier 2015,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de passation de délégation de service public selon les modalités définies aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales et à signer tout document relatif à cette procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et paru sur Ouest-France Ille-et-Vilaine le 3 juin 2014 ainsi que sur le Moniteur des Travaux Publics le 8 juin 2014.

La commission d'ouverture des plis dans sa réunion du 4 septembre 2014, a procédé à l'examen des candidatures puis à l'ouverture des deux offres à savoir celle de la Saur et de Véolia.

La commission d'ouverture des plis dans sa réunion du 3 octobre 2014, a pris connaissance de l'analyse des offres par le bureau d'études ADM Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage. Il en ressort que la Saur et Véolia présentent des offres techniquement performantes. Par contre d'un point de vue tarifaire, l'écart entre les deux candidats est très important en faveur de la Saur. La commission recommandait, en conséquence, au Président de négocier avec cette société. Ces négociations ont été menées avec la Saur notamment par le biais d'une audition qui a eu lieu le 14 octobre 2014. Une nouvelle proposition a été formulée par la Saur.

En respect de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis 15 jours avant sa délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur la commune de Plélan-le-Grand avec la Saur ainsi que toutes les pièces y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuver le projet de contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur la commune de Plélan-le-Grand avec la Saur ainsi que toutes les pièces y afférant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - TRANSFERT DE COMPETENCE ET ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE -

Les Communauté de Communes de Brocéliande, Mauron en Brocéliande et Guer Communauté ont lancé en 2012 une étude opérationnelle d'accompagnement juridique, administratif et financier à la mise en place d'une gestion coopérative de la destination « Cœur de Brocéliande ».

L'objectif de cette étude était d'apporter aux Communautés, des éléments d'aides à la décision préalables à la mise en place d'un outil commun qui porte la politique et la stratégie touristique du Cœur de Brocéliande et qui apporte des solutions homogènes sur l'ensemble du massif forestier de Brocéliande en termes d'aménagement, de préservation, de gestion des flux touristiques et de communication.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude et par délibération en date du 15 avril 2013, le Conseil Communautaire, dans l'objectif de protéger l'espace forestier, de gérer de façon cohérente l'accueil des visiteurs, de palier à la carence de l'action publique pour une gestion durable et équilibrée du territoire, de renforcer les actions conjointes des Office de Tourisme, d'identifier en commun la destination « Cœur de Brocéliande » :

- validait la création d'un syndicat mixte entre les trois Communautés de Communes de Brocéliande, de Mauron en Brocéliande et de Guer Communauté en vue de la préfiguration d'une labellisation pour Brocéliande
- autorisait le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Par courriers concordants en dates du 05 et du 11 février 2014, les Préfectures du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, consultées sur le projet, indiquent que les statuts des trois communautés ne prévoient pas la possibilité d'adhérer directement au Syndicat Mixte qui serait créé. Les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur le transfert de compétence approprié ainsi que sur la création du syndicat mixte fermé. Les trois Communautés de Communes concernées doivent donc procéder à la consultation de leurs Communes membres.

Tous les Conseils municipaux sont invités à étudier la possibilité de transférer à la Communauté de Communes de Brocéliande, dans la rubrique « compétence en matière touristique », la compétence «Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de ce territoire» et, en application de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à donner leur accord à l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte dans les conditions de majorité qualifiée.

Après débat, Monsieur le Maire précise que ce transfert permettra ainsi de répondre aux problématiques qui se posent sur le massif forestier de Brocéliande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de compétence «Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de son territoire» à la Communauté de Communes de Brocéliande dans le bloc de compétence touristique,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande,
- d'autoriser la Communauté de Communes de Brocéliande à adhérer au Syndicat Mixte « Cœur de Brocéliande ».

OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE - VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE -

Mme CHAUSSEPIED, Adjointe, rappelle au conseil municipal que Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités. Il soutient le développement et la création de l'offre d'accueil et de loisirs pour les 0-17 ans du territoire. Etabli pour 4 ans, il doit être

renouvelé pour la période 2014-2017. Notre commune a signé son premier contrat enfance avec la CAF en 1996. Dans sa dernière version, il portait sur les ALSH enfance et Jeunesse et sur la coordination assurés par l'ADSCRP ainsi que sur la halte-garderie de l'ADMR.

Depuis 2010 et l'ouverture du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), la Communauté de Communes bénéficie d'une prestation dans le cadre du CEJ. A ce titre, la Communauté de Communes coordonne le contrat qui réunit les prestations versées aux Communes du territoire pour leurs actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Le contrat est donc co-signé par la CAF, la Communauté de Communes et les Communes.

Pour la période 2014-2017, le CEJ sera composé de 3 volets :

- Un volet Communauté de Communes de Brocéliande pour le RPAM et les formations BAFA territorialisées (à compter de 2016 sous réserve du transfert de la compétence jeunesse),
- Un volet pour chaque Commune qui développe des actions de façon individuelle,
- Un volet commun pour les Communes adhérentes à l'ADSCRP dont l'ALSH enfance et jeunesse est partagé.

Concernant ce dernier volet, le montant du CEJ, calculé sur l'intégralité de l'ALSH sera proratisée en fonction de la fréquentation des services par les enfants des communes en année N.

Coût prévisionnel total des services ALSH enfance et jeunesse de l'ADSCRP :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| ALSH Enfance | 230 215 € | 246 290 € | 250 660 € | 258 630 € |
| ALSH Jeunesse | 93 796 € | 94 734 € | 95 681 € | 96 638 € |
| TOTAL | 324 011 € | 341 024 € | 346 341 € | 355 268 € |

Pour la commune de Plélan-le-Grand, la prestation CEJ 2014 serait de 1 625 € pour la jeunesse et de 19 411 € pour l'enfance.

Le CEJ ouvre la possibilité intégrer de nouveaux développements par avenants en cours de contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la programmation du Contrat Enfance Jeunesse en ce qui concerne le volet ADSCRP
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout document qui s'y rapporte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la programmation du Contrat Enfance Jeunesse en ce qui concerne le volet ADSCRP,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout document qui s'y rapporte.

CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT ENFANCE ET SOCIAL

- DISPOSITIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ARCHITECTES -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 2 octobre 2014, le conseil municipal, adoptait diverses dispositions dont l'indemnité pour la participation au jury de concours des maîtres d'œuvre exerçant leur profession à titre libéral à raison de 200 € H.T. par ½ journée de présence, plus les frais de déplacement au tarif réglementaire. Dans le cadre de la préparation du jury, lors des premiers contacts avec les architectes proposés par l'Ordre des architectes de Bretagne, il s'est avéré que l'indemnisation est plus onéreuse qu'envisagée, ce que nous a confirmé la réception d'une proposition de rémunération pour cette participation de membre d'un jury, d'un économiste de la construction, plus proche de 400 €. Il est donc proposé de revaloriser cette indemnisation, les autres dispositions de la délibération initiale resteront inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et une abstention (Patrick Saultier), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au règlement des maîtres d'œuvre exerçant leur profession à titre libéral pour la participation au jury de concours dans les limites suivantes : maximum de 400 € H.T. par ½ journée de présence, plus les frais de déplacement au tarif réglementaire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - REGIME D'INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS -

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, informe le conseil municipal que toute la population vivant à PLELAN-LE-GRAND sera recensée du 15 janvier au 14 février 2015. La Commune sera divisée en neuf districts.

Il sera proposé de recruter 7 agents recenseurs.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- nommer sept agents recenseurs,
- les rémunérer au prorata du nombre d'imprimés aux conditions suivantes :
 - bulletin individuel : 1.20 €
 - feuille de logement : 1.10 €
 - dossier d'adresse collective : 0.60 €
 - fiche de logement non enquêté : 0.60 €
- séance de formation : 30.00 €
- carnet de tournée 30.00 €
- tournée de reconnaissance 90.00 €

Pour les déplacements, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel. La commune peut leur verser une indemnité kilométrique fixée par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, et par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à nommer sept agents recenseurs et à les rémunérer dans les conditions susvisées

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015.

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dispositif réglementaire relatif à la protection sociale complémentaire applicable à la fonction publique territoriale.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, le décret du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...),
- la complémentaire prévoyance : prise en charge notamment de la perte de revenu en cas d'arrêt de travail prolongé de l'agent.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- la labellisation : l'agent a la liberté de choisir parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements.
- la convention de participation : la collectivité choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a fait le choix de la complémentaire prévoyance pour garantir le maintien salaire des agents communaux, en particulier les agents à temps non complet, dont les revenus sont déjà faibles. Ce principe a été validé en commission personnel communal du 20 mai 2014. Cette participation à la protection sociale complémentaire fait partie du plan d'actions découlant de la démarche participative « d'optimisation du fonctionnement de la collectivité autour de priorités partagées » conduite avec des agents communaux en 2013. Une réunion d'information du personnel communal sur ce dispositif et sur la proposition de la collectivité s'est tenue le 16 octobre dernier. Le comité technique paritaire a ensuite été saisi.

La collectivité a préféré la labellisation à la convention, car plus simple et adaptée à notre taille de collectivité.

Il est proposé au conseil municipal, la participation de la collectivité à la prévoyance des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités suivantes :

* montant forfaitaire de 12.50 € d'aide pour les agents de catégorie C, 10 € pour les agents de catégorie B et 7.50 € pour les agents de catégorie A,

* montant non proratisé en fonction du temps de travail,

* participation versée à l'agent sur présentation d'une attestation fournie par sa mutuelle, le montant remboursé ne pourra excéder sa cotisation,

* agents concernés :
 - agents titulaires et stagiaires,
 - agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service,
 - agents non titulaires de droit public et de droit privé sur des emplois non permanents après avoir accompli un an de service et effectué au moins 800 heures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer cette participation à la protection sociale complémentaire dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs, consécutivement à un avancement de grade pour des agents intervenant au service périscolaire et au service technique.

| Situation actuelle | Situation nouvelle | Date d'effet |
|---|---|--------------|
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 01/01/2014 |
| ATSEM principale 2 ^{ème} classe | ATSEM principale 1 ^{ère} classe | 01/01/2014 |
| ATSEM principale 2 ^{ème} classe | ATSEM principale 1 ^{ère} classe | 01/01/2014 |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM principale 2 ^{ème} classe | 01/09/2014 |

Il est également proposé d'apporter des modifications au régime indemnitaire. La modification du régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à ces changements de grade seraient les suivantes :

SITUATION ACTUELLE :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

| Grade | Effectif (A) | Montant de référence * (B) | Coefficient (C) | Crédit Global = AxBxC |
|---------------------------|-----------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |

| | | | | |
|---|---|----------|------|------------|
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 1 | 464.30 € | 1.53 | 710.38 € |
| ATSEM pale 2 ^{ème} classe | 2 | 469.67 € | 3.54 | 1 662.63 € |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe | 1 | 469.67 € | 2.12 | 995.70 € |

SITUATION NOUVELLE :

| Grade | Effectif (A) | Montant de référence * (B) | Coefficient (C) | Crédit Global = AxBxC |
|---|-----------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| ATSEM pale 2 ^{ème} classe | 1 | 469.67 € | 1.52 | 713.90 € |
| ATSEM pale 1 ^{ère} classe | 2 | 476.10 € | 3.50 | 1 666.35 € |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe | 1 | 476.10 € | 2.10 | 999.81 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et le régime indemnitaire dans les conditions susvisées.

MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF « COMMERCANTS LABELLISES VILLAGE-ETAPE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ou encore de travailler sur un projet d'équipement. Il s'agit d'une simple faculté et leur création est décidée par le conseil municipal sur proposition du maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire, mais ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Il est proposé de constituer un comité consultatif « commerçants labellisés Village-Etape » dans le but de maintenir un dialogue permanent entre la collectivité et les commerçants ayant signé la lettre d'engagement Village-Etape sur toutes les questions relatives à la dynamisation commerciale de Plélan-le-Grand Ce comité consultatif réunira les conseillers municipaux de la commission « développement local » et des commerçants volontaire labellisés Village-Etape à raison

de 3 titulaires et de 3 suppléants représentant le commerce de bouche, les secteurs d'activité de la restauration et de l'hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de ce comité consultatif dans les conditions susvisées.

MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF « POLE ENFANCE ET SOCIAL»

Monsieur le Maire propose de constituer un **comité consultatif « pôle enfance et social»** pour travailler sur le projet d'équipement. Des personnes extérieures qualifiées pourront intégrer ce comité consultatif, l'objectif étant la construction d'un équipement de qualité, adapté aux besoins. Cela facilitera également l'appropriation et le bon usage des locaux et espaces par les futurs utilisateurs. La logique de travail de ce comité pourrait être la suivante : 1- information sur le contenu du programme et visite d'un ou de deux équipements similaires pour une bonne appropriation du dossier 2- réunions de travail et de présentation des avant-projets 3- nouvelle visite d'équipements avant élaboration du DCE.

Les personnes extérieures pourront être des représentants/agents de la communauté de communes, de l'Adscrp, du conseil général, de l'Admr et du centre de soins... ainsi que du personnel communal. Ce comité consultatif réunira les conseillers municipaux des commissions « éducation enfance jeunesse » ; « action sociale et logement » « bâtiments communaux et patrimoine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de ce comité consultatif dans les conditions susvisées.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION MEGALIS BRETAGNE - SERVICES NUMERIQUES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 5 septembre 2013, la collectivité avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

Considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 6042 - achat de prestations de services- : - 6 000 €

Compte 6453 - cotisations aux caisses de retraite - : + 6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette décision modificative.

AFFECTATION EN INVESTISSEMENT D'UNE DEPENSE

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 octobre 2014, le conseil municipal décidait de l'affectation en investissement d'une dépense de réparation du tracteur Ergos 105 visant à la remise en état de la transmission avant nous a été adressé. Le coût de la réparation s'élève exactement à 9 8896.90 € TTC et non 5 419.19 € TTC comme énoncé dans la délibération initiale. Dans la mesure où cette réparation permettra de prolonger la durée de vie de ce tracteur, nous pouvons affecter en investissement cette dépense. L'objectif est notamment la récupération de la tva correspondante par le FCTVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation en investissement de cette dépense.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 9 décembre 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE